

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.063

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 13 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 06 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 06 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S , M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme BARRAUD-DUCHÉRON représentée par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. René-Luc CHABASSE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N° 373, SITUÉE 93 AVENUE DES SEMIS À ROYAN, APPARTENANT À MADAME CHRISTIANE JEGAT, ÉPOUSE BONTEMPS

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de Royan est propriétaire de la parcelle cadastrée AO n° 374, située 95 avenue des Semis à Royan, sur laquelle est implanté le bâtiment abritant le Marché du Parc.

Par un courrier du 2 février 2015, Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS, a fait part à la commune de son souhait de vendre la parcelle cadastrée AO n° 373, d'une contenance de 50 m², située 93 avenue des Semis à Royan, mitoyenne du Marché du Parc, qui supporte un local commercial dénommé "Les Vergers du Parc", donné à bail à Madame Christine CHARRIAULT, pour une activité de vente de fruits et légumes.

Le bail commercial, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2017, a été dénoncé par Madame BONTEMPS et le renouvellement de celui-ci a été accepté par Madame CHARRIAULT, moyennant un loyer mensuel de 320 euros, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'acquisition de ce bien permettrait à la commune d'être propriétaire, dans son intégralité, du bâtiment abritant le Marché du Parc et le local commercial "Les Vergers du Parc", et d'avoir ainsi la maîtrise foncière de ce site.

Cela faciliterait également la réalisation des travaux d'entretien de ce bâtiment, puisque la toiture est commune aux deux entités.

Suite à plusieurs entretiens et échanges de courriers, Madame BONTEMPS a proposé à la commune de vendre ce bien au prix de 40 000 euros (quarante mille euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,
- Vu les courriers de Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS, des 2 février 2015 et 17 janvier 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AO n° 373, d'une contenance de 50 m², située 93 avenue des Semis à Royan, appartenant à Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS, au prix 40 000 euros (Quarante mille euros), sur laquelle est implanté un local commercial dénommé "Les Vergers du Parc",

- de poursuivre le bail commercial conclu entre Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS et Madame Christine CHARRIAULT, qui exploite ce local pour une activité de vente de fruits et légumes, moyennant un loyer mensuel de 320 euros,

- de désigner l'étude notariale LAPEGUE - VICQ, 4 avenue de Pontailac à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

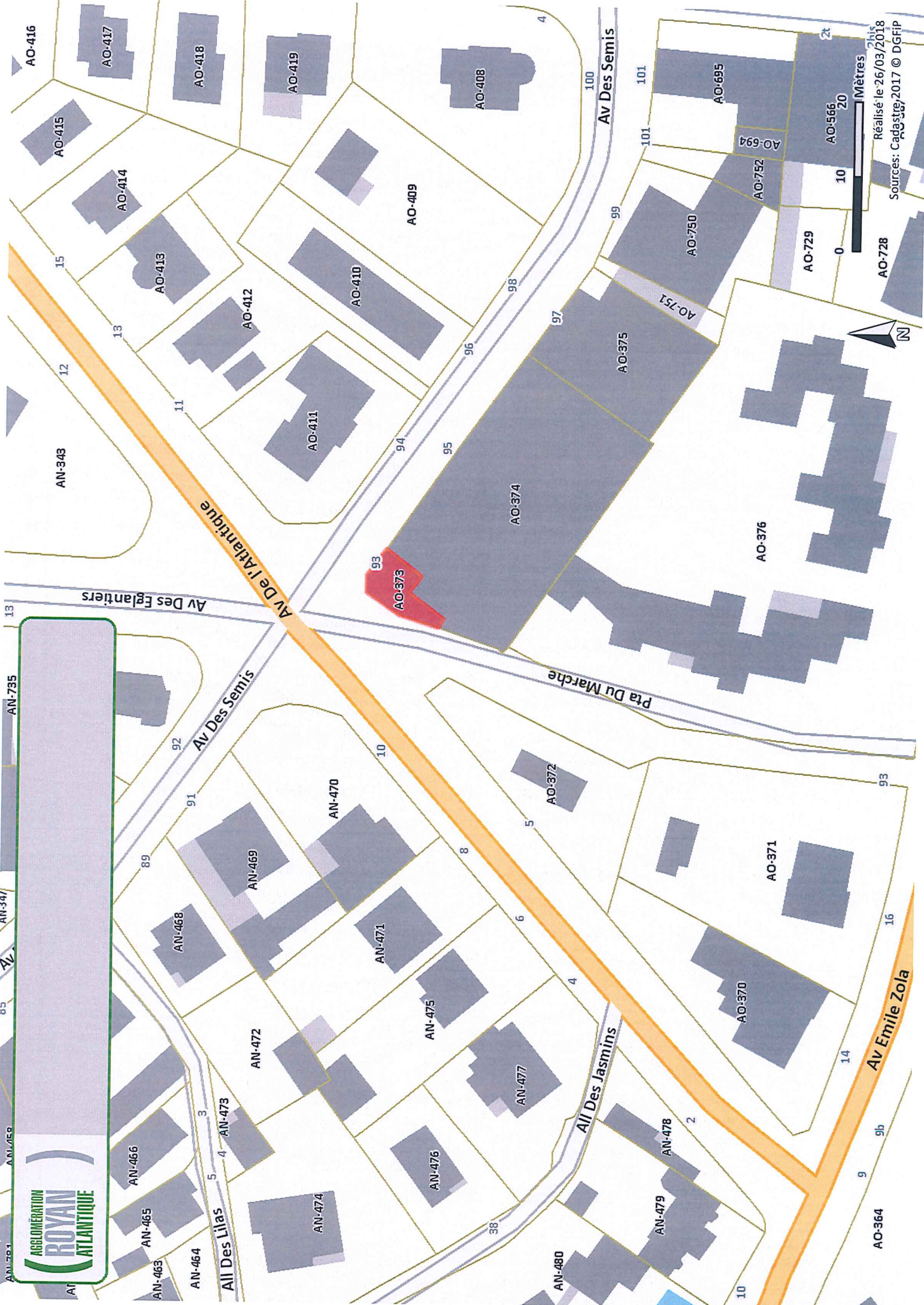
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2018

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 18 avril 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





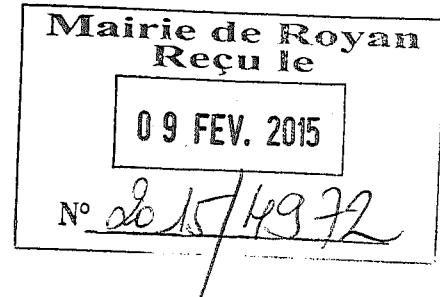
Christiane BONTEMPS
6, rue des Peupliers
31280 DRÉMIL LAFAGE

Le 2 février 2015

Monsieur le Maire
Avenue de Pontailac

17200 ROYAN

Objet: Cession murs commerciaux
sarl « Les vergers du parc »
Marché du Parc



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que suite au décès de ma mère Madeleine JEGAT dont je suis l'héritière légataire, nous sommes contraintes mes nièces et moi même de vendre les murs commerciaux de ce fonds de commerce « les vergers du parc » donné à bail à Melle CHARRIEAU Christine domiciliée 14,rue Elie Palissier à Royan.

Si la municipalité de Royan est intéressée par ce bien, je vous demanderais de bien vouloir vous adresser au rédacteur de la succession Maître Stéphane MAUBREY Notaire à SOUILLAC 46200 1, avenue Jean Jaurès.

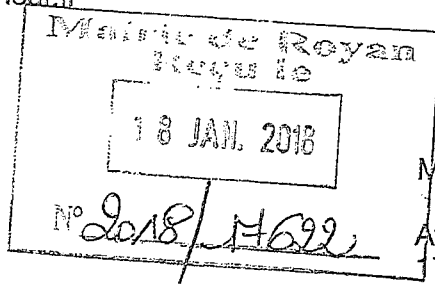
Je vous remercie par avance de bien vouloir me tenir informée de la suite donnée à ce courrier. Veuillez agréer Monsieur le Maire l'expression de mes sentiments respectueux.

Madame Christiane BONTEMPS
6, rue des Peupliers
31280 DRÉMIL LAFAGE

le 17 Janvier 2018

Email: claud.bontemps@neuf.fr

*20/1/18
Loi de 1960
A la Ville*



Monsieur le Maire
Avenue de Pontailiac
17200 ROYAN

Objet: Cession des murs commerciaux
les vergers du parc

Monsieur,

je fais suite à vos courriers et nos entretiens, et répondre à votre interrogation concernant le vente de ce bien, dont je suis aujourd'hui propriétaire, suite au partage de la succession établie par Me Maubrey notaire à Souillac .

Comme je vous l'ai annoncé le bail de Mme Christine CHARRIEAU a été dénoncé et elle accepte le renouvellement avec un loyer de 320 € à compter du 1er janvier 2018.

Cependant je désire céder ce bien, en raison notamment de son éloignement, et de libérer aussi cet espace au profit de la ville.

je vous joins à cet effet la synthèse de l'acte d'acquisition du terrain en date du 21/10/1960

L'achat de ce bien ne peut être inférieur à l'investissement que j'ai fais pour l'acquérir soit la somme de 40.000€ quarante mille euros.

je reste donc à votre écoute pour toutes les formalités

Veillez agréer Monsieur l'expression de mes sentiments distingués

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

propriété foncière 93, avenue des Semis 17200 Royan

cadastrée AO n° 373 surface 00ha00a 50 ca

Dans l'acte de vente par-devant Me Dufour notaire à Royan en date 21 octobre 1960 Mr Pierre Jégat et Mme Madeleine Mossion son épouse ont vendu à la commune de Royan représenté par Mr Jules Hubert MEYER maire de Royan une parcelle de terrain d'une surface de 334 m², en vue de la construction du Marché du parc.

observation faite que le magasin de boulangerie situé dans l'angle nord de ce terrain, est formellement réservé par les vendeurs pour leur commerce existant.

Charges et conditions

en outre, il est précisé du fait de la réserve par les vendeurs de leur magasin de boulangerie, qui doit être incorporé dans l'ensemble de la construction du marché Mr et Mme JÉGAT consentent à la transformation extérieure de leur magasin selon le projet et les plans prévus par la seule municipalité, mais qu'ils se réservent le soin de diriger à leur gré, la transformation et l'aménagement intérieurs de leur magasin, sans qu'il soit prévu une quelconque servitude et charge envers le vendeur.

Conclusion

a la lecture de cet acte la municipalité qui a imposé au vendeur qui a accepté la transformation de son magasin en l'incorporant dans la structure de la construction du marché municipal, aliénant son bien originel, pour ~~pour~~ l'édification d'une structure globale et uniforme dont le vendeur n'est pas l'initiateur .

de ce fait la municipalité de Royan qui a été maître d'oeuvre de cette construction doit assurer l'entretien de l'édifice supporté par le vendeur pour son exploitation.